

**Conseil Municipal  
Commune de Saint-Jory**

**21 septembre 2021 à 19 heures**

-----  
**Procès-verbal de la séance**

**L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre, à 19 heures,** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 15/09/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie (à partir du point 2), SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, GOBERT Henriette, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, DE LA HOZ Rolland, LINARES François, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, MURADOR Elodie.

Étaient absents : MOLINA Jean-Louis.

Avaient donné pouvoir : BUSCATO Marjorie à SOULET Serge, CAUREL Sophie à GURY Franck, CARNEIRO Jean-Marc à AGASSE Martine, FEZZANI Soufia à MINUZZO Francis, BABIN Gisèle à MEULET Sophie, TAUPIAC Sébastien à ETIENNE Isabelle, CHEMIN Marie-Ange à LUQUE DEL SAL Monique, BOUTRY Pascal à LINARES François, FORT Philippe à ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor à BELBEZE Isabelle.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ajout d'un poste à créer au point 3, ainsi que l'inscription de 2 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Création d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe pour permettre de recruter un nouveau responsable de la restauration municipale dont le recrutement est en cours afin de remplacer l'agent contractuel qui occupait le poste**
- **Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme**
- **Don à l'amicale du personnel**

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021 pour approbation.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme MURADOR.*

*Mme BELBEZE ne trouve pas normal que les PV des conseils municipaux ne soient pas mis en approbation au fur et à mesure (conseils municipaux qu'elle n'enregistre pas) et annonce que l'équipe de l'opposition votera contre.*

*Mme BELBEZE informe qu'elle ne se retrouve pas dans certains propos et de fait enregistrera les conseils municipaux à partir de ce jour d'autant que ce sont les propos du Maire qui sont mis en avant plutôt que ceux de l'opposition.*

*Monsieur le Maire est surpris car Monsieur BOUTRY avait annoncé qu'il enregistrerait tous les conseils.*

**Par 19 voix pour et 7 voix contre (Liste « Saint-Jory Demain »), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021.**

## 2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- **Décision n°2021-50 du 5 juillet 2021 - Marché de travaux - Avenant n°01 - Marché Halle éducation sportive 2019-06 lot 04**

Suite au marché cité en objet, notifié le 13/07/2020, il est nécessaire de conclure un premier avenant pour le lot 04.

L'avenant 01 du lot 04 « Revêtement de sol sportif » a pour objet :

À la demande du Maître d'Ouvrage, il a été retiré du marché initial le tracé des lignes de jeux du mini-Basket (zone de tir / bouteilles) celles-ci n'étant pas obligatoires pour les activités scolaires. Ce retrait de prestations fait l'objet de cet avenant en moins-value.

L'incidence financière est de – 1 700 € hors taxes, soit -3.03% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision n°2021-51 du 7 juillet 2021 - Marché location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école maternelle du lac de Labou et l'école maternelle du canal des deux mers**

Suite à l'avis public d'appel à mise en concurrence, portant sur la location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école maternelle du lac de Labou et l'école maternelle du canal des deux mers et à la réception et à l'analyse de l'offre unique, le marché est attribué tel que détaillé ci-dessous.

Nom de la société

PORTAKABIN

	Ecole Maternelle du Lac		Ecole Maternelle du Canal	
	HT	TTC	HT	TTC
Location 36 mois	74 916,00 €	89 899,20 €	111 456,00 €	133 747,20 €
Prestations	11 440,00 €	13 728,00 €	35 682,00 €	42 818,40 €
Total	86 356,00 €	103 627,20 €	147 138,00 €	176 565,60 €

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2021

*Mme MURADOR souhaite connaître le nombre et le coût global des modulaires sur la commune ?*

*Monsieur le Maire dit qu'il est possible de lui apporter cette information et explique qu'il a fallu effectuer des travaux de terrassement pour installer ces structures. Pour l'école maternelle du Lac, l'installation des modules concerne la classe inclusive et pour l'école maternelle du Canal, c'est dans l'attente d'une nouvelle école maternelle pour la rentrée 2024.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'extension de l'école Jean de la Fontaine est quant à elle prévue pour la rentrée 2023.*

- **Décision n°2021-52 du 13 septembre 2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Considérant la mise en place du CLAS pour l'année 2021-2022 pour les collégiens de la commune de Saint-Jory,

Considérant que le Conseil Départemental 31 soutient le CLAS pour les collégiens,

Il est décidé de solliciter le Conseil Départemental 31 pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin de financer l'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 à destination des collégiens de la commune de Saint-Jory.

*Monsieur le Maire précise que lorsqu'il y a une demande de subvention, la somme la plus élevée est toujours demandée.*

### 3) Délibération n°2021-74 - Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création des postes suivants à pourvoir selon les conditions pour renforcer les services municipaux :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet, afin de permettre la nomination d'agents qui remplissent les conditions d'accès à une promotion interne, par ancienneté,
- 1 poste d'auxiliaire du puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent relevant du grade d'adjoint d'animation et ayant satisfait aux épreuves du concours,
- 3 postes de gardien-brigadier à temps complet, afin de renforcer le service de la police municipale.
- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, afin de permettre le recrutement du nouveau responsable de la restauration scolaire.

Il conviendra ultérieurement, après nomination des agents concernés et consultation du Comité Technique, de supprimer les postes qui ne seront plus pourvus.

*Madame BELBEZE demande de combien est désormais l'effectif à la police municipale.*

*Monsieur BRUGERE répond qu'avec les 3 recrutements à venir, il sera à 9 agents à temps complet.*

*Le Maire précise qu'il n'y aura plus d'ASVP en dehors de la période estivale. Il rappelle qu'historiquement 2 agents de l'équipe espaces verts des services techniques avaient été nommés ASVP à leur demande, un 3<sup>ème</sup> agent avait été recruté en CDD. Mais désormais il admet une préférence pour le profil agent de police municipale, avec des pouvoirs renforcés.*

*Monsieur BRUGERE ajoute qu'il est envisagé de maintenir malgré tout un recrutement de 2 ASVP en saisonnier pendant la période estivale. Le but est d'anticiper le développement de la ville. Le recrutement d'un maître-chien est par ailleurs en cours.*

*Le Maire indique que l'effectif de 9 ou 10 agents de police municipale figurait parmi les objectifs du mandat.*

*Madame BELBEZE demande quelle est leur amplitude horaire de travail, et s'ils travailleront le weekend.*

*Monsieur BRUGERE répond que le travail le weekend génère des temps de récupération qui impacte le travail en semaine et notamment la présence sur les écoles : il rappelle qu'auparavant la police municipale démarrait sa journée à 9h et qu'il a demandé à ce que désormais elle soit présente dès 8h pour les écoles notamment. Le service couvre l'amplitude horaire de 8h à 20h, pouvant aller jusqu'à 23h en fonction des problématiques rencontrées, voire au-delà, une équipe de nuit pouvant travailler chaque soir de la semaine si nécessaire.*

*Madame BELBEZE demande le contexte de recrutement du technicien pour la restauration.*

*Monsieur DE LA HOZ explique que le précédent responsable de la cuisine était en CDD et n'ayant pas réussi les épreuves du concours, il n'a pas été possible de le pérenniser dans les conditions qu'il aurait souhaitées, il a donc fait le choix de partir.*

*Madame BELBEZE demande si le recrutement de son remplaçant est fait et s'il y aura un tuilage.*

*Monsieur DE LA HOZ répond que le recrutement est encore en cours et qu'il ne pourra pas y avoir de tuilage, c'est l'adjointe qui a pris le relai en attendant.*

#### À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer les postes suivants pour avancement de grade
  - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
  - 1 poste d'auxiliaire du puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 3 postes de gardien-brigadier à temps complet
  - 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe

#### **4) Délibération n°2021-75 - Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes non pourvus**

Monsieur le Maire indique que différents postes créés par délibérations du Conseil Municipal ne sont plus pourvus pour différentes raisons : avancement de grade, promotion interne ou autres nominations, retraite ou mutation. Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de supprimer ces postes.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à ces suppressions lors de sa réunion du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

##### **Filière administrative :**

– Poste d'attaché principal à temps complet créé par délibération du 27/05/2010, suite à la disponibilité pour convenances personnelles du titulaire depuis le 24/08/2016, et à son remplacement statutaire par un agent relevant d'un grade différent.

– Poste d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération n°2016-11 du 31/03/2016 (mutation)

##### **Filière culturelle :**

– Poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, créé par délibération n°2020-65 du 14/10/2020 (suite au non recrutement de l'agent initialement prévu)

##### **Filière animation :**

– Poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 31.15 heures hebdomadaires, créé par délibération du 09/12/2005 suite à la disponibilité pour convenances personnelles du titulaire depuis le 22/08/2016, et à son remplacement statutaire par un agent relevant d'un grade différent.

*Madame BELBEZE demande s'il est constaté plus de turn-over cette année par rapport aux autres années.*

*Monsieur DE LA HOZ indique qu'il n'y en a pas plus que d'habitude.*

*Le Maire précise qu'il y a eu des demandes de disponibilités dans l'année et que les mouvements de personnel sont plutôt en interne (changements de service)*

##### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Décide de supprimer les postes non pourvus tels qu'énoncés
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe.

## **SPORTS ET ASSOCIATIONS**

#### **5) Délibération n°2021-76 - Modification du règlement relatif à l'utilisation des salles communales, du matériel et à l'organisation des manifestations à destination des administrés et des associations**

Monsieur le maire présente le projet de modification du règlement intérieur des salles à l'assemblée.

Ce règlement a pour objectif de fixer les modalités de location et d'utilisation des salles et du matériel communal.

Les modifications portent sur le retrait :

- du 2<sup>ème</sup> point des conditions particulières du chapitre 1 « Maison des associations »
- du chapitre 2 « Matériels »

*Mme MURADOR demande les raisons de ces modifications notamment la suppression de la location des salles Régnier et Vidal ?*

*Monsieur GURY explique que ces locations engendraient des nuisances sonores le week-end.*

##### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la modification du règlement
- Autorise le Maire à le signer.

### **6) Délibération n°2021-77 - Convention de transfert dans le domaine public communal des voies et équipements communs avec la société KAUFMAN AND BROAD / SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 4 – Commune de Saint-Jory – Résidence le XV – M820- rue Armand Malefette**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du permis de construire délivré à la SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 4 pour l'opération « Le XV », et afin d'être en conformité avec l'orientation d'aménagement du secteur de la gare, il avait été prévu en cœur d'îlot l'aménagement d'un parc permettant des connexions piétonnes avec le centre-ville et le futur pôle multimodal.

Pour permettre ces connexions, il avait été décidé que ce parc serait rétrocédé à la commune.

Le projet de convention a donc pour objet l'intégration du parc, du parvis de l'opération « Le XV » et de ses annexes ou dépendances dans le domaine public communal.

Les emprises foncières concernées par ce transfert représentent une superficie d'environ 1247 m<sup>2</sup> pour le parvis et 3440 m<sup>2</sup> pour le parc.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la question.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public communal des voies et équipements communs de la résidence « LE XV » sise M820 et rue Armand Malefette avec la SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 4 et LA COMMUNE
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

*Monsieur LINARES demande quand sera transférée dans le domaine public la résidence « la Promenade des sens » ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas la date précise.*

### **7) Délibération n°2021-78 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AH 78- Rue Jacques Brel-Lieu-Dit La Labou**

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir sur la parcelle cadastrée section AH 78, rue Jacques Brel, Lieu-dit LA LABOU :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitudes annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AH 78, rue Jacques Brel, Lieu-dit LA LABOU appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à le signer.

#### **8) Délibération n°2021-79 - Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme**

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille. Il est proposé de désigner Mme Martine AGASSE, adjointe au maire, pour signer les documents.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Désigne Mme Martine AGASSE, adjointe au maire, pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant Monsieur le Maire et les membres de sa famille.

## **FINANCES / MARCHES PUBLICS**

#### **9) Délibération n°2021-80 - Reversement des droits de place du vide grenier du 23/05/2021 organisé par Saint-Jory Animation**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors du vide grenier du 23/05/2021 organisé par l'association Saint-Jory Animation pour un montant de 417€. Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve le reversement des droits de places de ce vide-grenier à l'association Saint-Jory Animation pour un montant de 417€.

#### **10) Délibération n°2021-81 - Rectificatif d'une erreur matérielle - Délibération n°2021-63 du 08/07/2021 - DM1**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur de retranscription a été commise dans la délibération N°2021-63 du 08 juillet 2021 portant sur la première Décision Modificative.

L'erreur constatée porte sur la somme de 1 668 000€, alors que le montant exact est de 1 665 000€. Cette somme avait été inscrite au BP2021 par erreur à l'article 2111 et la DM1 rectifiée celle-ci pour l'inscrire sur le chapitre 024.

Le cas échéant, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, il convient de corriger cette erreur par une délibération rectificative. Tel est le sens de cet acte.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la rectification de la DM1 pour la somme de 1 665 000€

### **11) Délibération n°2021-82 - Convention groupement de commandes d'électricité**

Le secteur de l'électricité est ouvert à la concurrence. Les acheteurs publics doivent donc, en principe, mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement permettra de faire des économies d'échelles. Il est précisé que comme pour tous les groupements proposés par la Métropole de Toulouse, l'ensemble de la procédure de passation est assuré par la Métropole pour le compte de l'ensemble des membres de la définition du besoin jusqu'à la notification des marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités

Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ladite convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve ladite convention
- Autorise le Maire à la signer.

### **12) Délibération n°2021-83 - Don à l'amicale du personnel**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner à l'Amicale du Personnel Communal, les cadeaux du Noël des enfants du personnel 2020, non réclamés, qui sont au nombre de 7.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve cette donation à l'Amicale du Personnel Communal

## **BIBLIOTHEQUE**

### **13) Délibération n°2021-84 - Convention entre la bibliothèque et les écoles communales**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Bibliothèque de Saint-Jory et les établissements scolaires, relativement à l'organisation des accueils, la gestion des plannings, les conditions de prêt et les engagements des partenaires.

La bibliothèque municipale de Saint-Jory, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

L'accueil des classes répond à des missions fondamentales des bibliothèques publiques, telles que définies dans le Manifeste de l'Unesco (1994) : « Créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge », et « stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ».

*Madame BELBEZE demande où en sont les travaux de la Médiathèque ?*

*Monsieur le Maire explique que les travaux sont stoppés temporairement car la commune a reçu la notification de la non-attribution de la DETR pour ce projet ainsi que pour la construction de Halle d'activités sportives et rappelle que l'extension de l'école maternelle du Lac n'en bénéficie pas également. Les explications de la préfecture sont, soit le projet était trop avancé pour la médiathèque, crédits de l'État*

*insuffisants pour l'extension de l'école et concernant la Halle, la commune n'est pas suffisamment endettée. Le calendrier de fin de chantier est prévu fin de l'été 2022. Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'aurait pas désendetté la commune si c'était pour s'entendre dire par la Préfecture que la commune n'était pas assez endettée.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve les termes de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à la signer, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

**14) Délibération n°2021-85 - Convention entre la médiathèque de Saint-Jory et la société RecycLivre relative à la cession de livres**

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10% des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, La Collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin que ces livres soient pris en charge.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

*Mme MURADOR demande quelle association a été choisie ?*

*Monsieur le Maire explique qu'aucune association n'a été choisie, que le choix s'oriente vers le foyer rural en relation avec les arts de la peinture, du théâtre et du dessin. Rien n'est décidé pour le moment et demande si l'opposition aurait des propositions.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve les termes de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à la signer, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

## **POLICE MUNICIPALE**

**15) Délibération n°2021-86 - Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre l'intervention de la police municipale au sein de résidences privées de la commune, confrontées à des problèmes de tranquillité publique ou à un sentiment d'insécurité, il est proposé de conclure des conventions de partenariat avec des syndicats de copropriété, définissant les contours des interventions susceptibles d'être réalisées par la police municipale.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention, jointe à la présente, avec les syndicats suivants :

- L'agence 3F Occitanie qui gère les résidences Le Clos D'Iris et Bastides du Lac sur la commune
- L'agence Patrimoine S.A Languedocienne qui gère les résidences Villa Maxime et La Clef des Champs sur la commune.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve les conventions de partenariat entre la police municipale et les agences 3F Occitanie et Patrimoine S.A Languedocienne
- Autorise le Maire à les signer.

## QUESTIONS DIVERSES

### **1/ Pouvez-vous nous faire un bilan de la rentrée (effectifs, rentrée des classes...)?**

- GB 244 élèves (10 classes + ULIS + UPE2A)
- Lac 166 élèves (6 classes + UEMA à compter du 8/11 où à ce jour seront accueillis 3 enfants)
- JDF 228 élèves (9 classes)
- Canal 139 élèves (5 classes)

Pas de soucis particuliers, mais informe que pour la classe inclusive, les enfants devraient arriver le 08 novembre.

Mme BELBEZE demande pourquoi si tard après la rentrée ?

Mme MEULET explique que ce n'est pas une rentrée classique, qu'elle concerne des enfants en situation particulière et que les parents en sont informés. Ce projet de classe inclusive est en partenariat avec l'ARSEEA, l'équipe médicosociale sera accompagnée d'une enseignante spécialisée et que cette rentrée doit être bien préparée pour les accueillir.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une classe allophone à l'école Georges Brassens composée de 10 élèves environ. Informe également, que des ATSEM ont souhaité de la mobilité entre les écoles. Donc certaines travaillent sur deux établissements scolaires.

### **2/ Quel est le bilan de la plage de Braguessou cet été ?**

Monsieur GURY informe que la fréquentation de la plage augmente malgré les contraintes sanitaires imposées durant cette période. Qu'il est question d'agrandir la zone de repos afin de mieux accueillir le public de plus en plus nombreux. L'installation d'une nouvelle douche et la mise en place d'un nouveau poste de secours de manière pérenne afin d'éviter d'en louer un tous les ans. Cette zone sera aménagée au fur et à mesure de l'évolution de la demande du public.

### **3/ Certains Saint-Joryens nous en font la demande : quand le conseil municipal sera-t-il enregistré et diffusé en direct comme le font beaucoup d'autres communes ?**

Monsieur le Maire explique que les équipements nécessaires seront installés dans la nouvelle salle du conseil municipal, et espère que le permis de la nouvelle mairie sera déposé en septembre pour un emménagement d'ici un an et demi.

Monsieur LINARES souhaite avoir les plans.

Monsieur le Maire les lui communiquera.

Monsieur LINARES demande des explications sur le programme de logements.

Monsieur le Maire explique que le premier permis qui sera déposé, concerne la nouvelle mairie avec une ligne de bâtiments. Il y aura des espaces verts devant la mairie.

### **4/ Le planning du déploiement de la ligne Tisséo, a-t-il évolué ?**

Le projet n'a pas bougé. Monsieur le maire confirme que la ligne 59 arrivera en 2022 avec un aménagement au niveau de la gare. Une demande a été faite pour que la ligne 33 desserve la commune.

### **5/ Déchets place de la Résistance : nous pensons qu'il y a urgence à interpellier la Métropole, puisque c'est elle qui gère les déchets.**

Lundi dernier, en cet après-midi très chaud, place de la Résistance, les poubelles le long du mur de la boucherie Fred débordaient, ouvertes en plein soleil, elles étaient envahies de mouches. Ceci représente un risque sanitaire pour la population.

Alors nous direz-vous, « c'est le lendemain du week-end, mardi matin elles seront ramassées » Nous pensons que la solution du déplacement (que nous avons déjà demandé) sous le pont SNCF serait de nature

**à résoudre ce problème d'Hygiène et de Santé Publique. La boucherie et la pizzeria, commerces alimentaires proches en seraient satisfaits. Il faut que la Métropole, responsable de la collecte des déchets, accepte ce déplacement. Et nous pensons que les Saint-Joryens, même s'ils doivent marcher un peu pour accéder à ces poubelles, comprendront la nécessité de ce déplacement. De plus cela va dans le sens de l'accessibilité à ce trottoir, actuellement interdit aux Personnes à Mobilité Réduite.**

Monsieur le Maire proposera une réunion avec les personnes concernées, afin de trouver une solution pour remédier aux problèmes d'odeurs et d'hygiène.

Monsieur LINARES évoque la dangerosité de l'avenue Segusino et propose de mettre cet axe à 30km/h

Monsieur le Maire explique qu'il est très difficile de faire respecter la vitesse à des personnes non respectueuses du code de la route.

Monsieur BRUGERE explique qu'il faudrait « casser » la vitesse et que des contrôles de la police municipale sont effectués régulièrement.

Monsieur LINARES demande quand sera fait une voie douce au lac de Labou

Monsieur le Maire indique qu'un schéma directeur a été réalisé, des Martres jusqu'à Novital avec un maillage transversal à plusieurs endroits pour rabattre vers la gare et le centre-ville.

Monsieur LINARES interpelle monsieur le Maire concernant les installations de sécurité voiries, rue Fabas.

Monsieur le Maire informe que ces installations seront sans doute retirées et remplacées par des ralentisseurs.

Monsieur LINARES demande si le permis du pôle médical a été accordé et souhaite des explications sur le projet et savoir qui en aura la gestion.

Monsieur le Maire explique que c'est un projet privé, qu'il y aura aussi des emplacements pour des ambulances.

Monsieur LINARES demande s'il y a eu des résultats sur l'analyse phytosanitaire des platanes.

Monsieur SOULET informe qu'une étude de traction a été faite par Toulouse Métropole et la commune est en attente des résultats et en informera l'opposition.

### **Question du public**

Une personne demande s'il est possible de responsabiliser le gérant du Télési concernant les clients qui stationnent sur la route.

Monsieur BRUGERE informe que la police municipale est intervenue plusieurs fois et a procédé à des verbalisations.

Monsieur GURY explique que le propriétaire de télési avait fait le nécessaire en implantant une signalétique pour indiquer son parking.

Un parent d'élève est inquiet de l'installation des modules à l'école maternelle du canal et de l'augmentation de la taxe foncière.

Monsieur le Maire explique que l'utilisation de ces modules est étudiée en association avec la directrice et les enseignants.

Monsieur le Maire explique avec la disparition de la Taxe d'Habitation, la fusion de la part départementale et communale, ainsi que de la baisse de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) compensée dans la réévaluation de la TF (Taxe Foncière) communale. Donc un réajustement a été opéré et il faut aussi prendre en considération l'augmentation mécanique des bases chaque année, c'est la conséquence de l'augmentation

*de la TF par la valorisation de la part foncière. Entre les baisses et les augmentations, le bilan est neutre. Le Maire informe par contre que les taux augmenteront l'année prochaine, suite aux nombreuses baisses des aides de l'état (1 900 000€ de diminution de la dotation et plus aucune subvention DETR) et du département (baisse des subventions depuis 2015). Donc à ce jour il est difficile de ne plus augmenter les impôts à cause de la baisse et du manque de financements extérieurs et confirme de la prochaine augmentation l'année prochaine.*

*Monsieur le Maire précise que la gestion de la crise sanitaire a coûté à la collective 350 000 € avec la gestion du centre de vaccination, l'ARS devrait rembourser à la commune, 150 000 €.*

La séance est levée à 20h18.

**Le Maire**  
**Thierry FOURCASSIER**



## Liste des délibérations

Numéro d'ordre	Objet
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Délibération n°2021-74	Modification du tableau des effectifs – Création de postes
Délibération n°2021-75	Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes non pourvus
<b>SPORTS ET ASSOCIATIONS</b>	
Délibération n°2021-76	Modification du règlement relatif à l'utilisation des salles communales, du matériel et à l'organisation des manifestations à destination des administrés et des associations
<b>URBANISME</b>	
Délibération n°2021-77	Convention de transfert dans le domaine public communal des voies et équipements communs avec la société KAUFMAN AND BROAD / SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 4 – Commune de Saint-Jory – résidence le XV – M820- rue Armand Malefette
Délibération n°2021-78	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AH 78- Rue Jacques Brel- Lieu-Dit La Labou
Délibération n°2021-79	Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme
<b>FINANCES / MARCHES PUBLICS</b>	
Délibération n°2021-80	Reversement des droits de place du vide grenier du 23/05/2021 organisé par Saint-Jory Animation
Délibération n°2021-81	Rectificatif d'une erreur matérielle - Délibération n°2021-63 du 08/07/2021 - DM1
Délibération n°2021-82	Convention groupement de commandes d'électricité
Délibération n°2021-83	Don à l'amicale du personnel
<b>BIBLIOTHÈQUE</b>	
Délibération n°2021-84	Convention entre la bibliothèque et les écoles communales
Délibération n°2021-85	Convention entre la médiathèque de Saint-Jory et la société RecycLivre relative à la cession de livres
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Délibération n°2021-86	Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature